

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision

12-0051

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Jeffrey Kehoe
Vice-président à la mise en application
416 943-6996
jkehoe@iroc.ca

Médias :

David Thomas
Directeur des affaires publiques
416 943-6921
dthomas@iroc.ca

AFFAIRE Barret Capital Management Inc., Jamie Cohen et Idan Cohen – Acceptation du règlement

Le 13 février 2012 (Toronto, Ontario) - Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté l’entente de règlement, comportant des sanctions, qui a été conclue entre le personnel de l’OCRCVM, d’une part, et Barret Capital Management Inc. (Barret), Jamie Cohen et Idan Cohen, d’autre part.

Barret, Jamie Cohen et Idan Cohen ont reconnu avoir, au cours de la période 2009-2011, utilisé irrégulièrement un compte de répartition des opérations pour attribuer des opérations à certains clients au détriment d’autres clients, induit en erreur de nombreux clients et fait défaut d’assurer une surveillance adéquate de la conformité.

Précisément, Barret, Jamie Cohen et Idan Cohen ont reconnu les contraventions suivantes :

Au cours de la période allant de septembre 2009 à décembre 2011, pendant que Barret était un courtier membre et que Jamie Cohen et Idan Cohen étaient représentants inscrits, ils ont fait défaut d’observer des normes élevées d’éthique et de conduite professionnelle dans l’exercice de leur activité et ont eu une conduite ou une pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de [l’article 1 de la Règle 29](#) des courtiers membres, du fait des agissements suivants :



- a) ils ont utilisé irrégulièrement un compte de répartition et d'autres comptes pour attribuer des opérations à certains clients au détriment d'autres clients;
- b) ils ont induit en erreur de nombreux clients au sujet des positions dans leurs comptes et de la valeur de leurs comptes;
- c) ils ont fait défaut d'avoir une surveillance de la conformité, des contrôles internes et des livres et registres adéquats.

Aux termes de l'entente de règlement, Barret, Jamie Cohen et Idan Cohen ont accepté les sanctions suivantes :

- (a) la qualité de membre de Barret est immédiatement suspendue;
- (b) Barret cessera immédiatement de traiter avec le public;
- (c) le personnel de l'OCRCVM peut prendre toutes les mesures auprès du courtier chargé de comptes de Barret, Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., en vue du transfert ordonné des comptes de client de Barret d'une manière conforme à la loi applicable;
- (d) les droits et privilèges de Barret en qualité de membre prennent fin 30 jours après la date d'acceptation de l'entente de règlement;
- (e) Barret est expulsé de la Société 30 jours après la date d'acceptation de l'entente de règlement;
- (f) Jamie Cohen est frappé d'une interdiction d'autorisation auprès de l'OCRCVM pour une période de 20 ans à compter de la date de l'acceptation de l'entente de règlement;
- (g) Jamie Cohen paiera à l'OCRCVM une amende de 50 000 \$;
- (h) Idan Cohen est frappé d'une interdiction d'autorisation auprès de l'OCRCVM pour une période de 20 ans à compter de la date de l'acceptation de l'entente de règlement;
- (g) Idan Cohen paiera à l'OCRCVM une amende de 50 000 \$.



Barret, Jamie Cohen et Idan Cohen ont également accepté de payer une somme de 125 000 \$ au titre des frais.

On peut consulter l'entente de règlement à <http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=AA317169816343B4AED1446847A867D6&Language=fr>.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM, y compris les motifs et les décisions des formations d'instruction, sont affichés sur le site Web de l'OCRCVM dès qu'ils deviennent disponibles. Cliquer [ici](#) pour chercher tous les documents de l'OCRCVM relatifs à la mise en application et y avoir accès.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de Barret, Jamie Cohen et Idan Cohen en mars 2011. Les contraventions se sont produites pendant que Barret était une société réglementée par l'OCRCVM et que MM. Cohen étaient représentants inscrits chez Barret.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.



Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –